

Du registre aux délibérations du conseil Communal de
cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 27 février 2024

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERARDIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN,
P. DUBUISSON, F. MARVILLE ; M. BUYTART
Conseillers communaux.
J-Y. BROUET, Directeur général.

OBJET : Fonctionnement institutionnel
Rapport concernant le remboursement aux mandataires de frais
admissibles - exercice 2023
Communication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, pris en exécution des articles L1123-15,
L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté précité prévoit l'établissement d'un rapport quant aux
frais éligibles remboursés aux mandataires pour l'exercice précédent ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport communiqué par le Directeur général, en vertu de l'article 12 de
l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, relatif aux frais éligibles remboursés aux
mandataires au cours de l'exercice 2023 ; le tableau annexé à la présente délibération constitue
le rapport précité.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Remboursement aux mandataires de frais admissibles

Rapport annuel en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018

Année : 2023

Nom et prénom	Qualité	Frais déplacements	Frais de séjour, de formation ou de représentation
CAPRASSE Marc	Bourgmestre	€ 3.436,07	€ 0,00
DEVILLE Josette	Echevine	€ 161,56	€ 0,00
KNODEN Marc	Echevin	€ 361,56	€ 0,00
CARA Philippe	Echevin	€ 295,67	€ 0,00
GUILLAUME José	Echevin	€ 289,91	€ 0,00